

Geodis Evolution

Promotion Gérard Bonicel

Ce certificat est décerné à

Frédéric BALANDRAUD

qui a suivi avec succès le cursus de formation

Promotion 2007

Mention



GEODIS

Gérard Bonicel,
Directeur région Rhône-Alpes

Denis Zimmer,
Directeur Général Adjoint
Directeur Division Messagerie
& Express

Marc Dreyfus,
Directeur de l'I.S.C.
Formation Permanente

ISC
SOCIÉTÉ DE MANAGEMENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Attention: Il ne sera pas délivré de duplicité
de ce document

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

**ATTESTATION DE CAPACITÉ
à l'exercice de la profession de
COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT**

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son article 4

L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

est délivrée sous le n° C D 82 08 00532

Monsieur BALANDRAUD Frédéric Roger

à M

25/09/1973

Saint-Etienne (Loire)

né(e) le

à

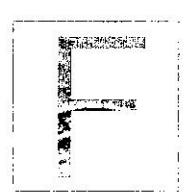
12 rue des Sarmentalles
demeurant à

69220 Belleville-sur-Saône

Fait à Lyon

le 26/11/2008

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Par délégation, le Directeur Régional de l'Équipement
par délégation, Le chef du service réglementation et contrôle des
transports



Communauté Economique Européenne

Attention: Il ne sera pas délivré de duplicata à ce document.

Ministère chargé des Transports

CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

AUTOTRANSPORT NATIONAUX ET INTERNATIONAUX D'ANNECY

DE Marchandises

MD 820800531

Nous... Préfet de la Région Rhône-Alpes

a) que Monsieur BALANDRAUD Frédéric Roger

Saint-Etienne (Loire) 25 septembre 1973

a subi avec succès les épreuves de l'examen (année : **2008**) ; session : **26 novembre 2008**. Il a obtenu pour

L'obtention du certificat de capacité professionnelle au transport national et international par route de :

Marchandises

Décret n°99-752 du 30 août 1999, article 4, paragraphe II

- transport par route de : **Marchandises**
 - effectuant uniquement des transports nationaux dans l'Etat membre ayant délivré le certificat,
 - effectuant des transports internationaux

Le présent certificat constitue la preuve modifiée suffisante de la capacité professionnelle visée à l'article 10, paragraphe 1, de la directive 96/26/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteurs de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

ESTÍMULOS

Lyon 26 novembre 2008

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes

**Par délégation, le Directeur Régional de l'Équipement
par délégation, Le chef du service réglementation et contrôle des
transports**

Fabienne SOLER